



swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Programme Open Science I, Phase B – ORD Guide à l'intention des hautes écoles en vue de l'élaboration de plans de mesures visant à mettre en place le *Data Stewardship*

Contenu

Contexte.....	1
Stratégie et plan d'action Open Research Data	1
Ligne d'action B5.2 data stewardship	2
Appel à propositions pour des plans de mesures	2
Principes pour les plans de mesures	2
Calendrier.....	3
Exigences formelles	3
Procédure de sélection.....	3
Critères d'évaluation.....	3
Modalités de financement	4
Règles relatives aux contributions liées à des projets (PGB) et principe des matching funds.....	4
Ressources disponibles.....	4
Durée du financement	4
Reporting.....	4
Contact.....	4
Formulaires	5

Contexte

Stratégie et plan d'action Open Research Data

En janvier 2020, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a mandaté swissuniversities pour élaborer une [stratégie nationale Open Research Data](#) et un plan d'action correspondant. Le [plan d'action pour l'Open Research Data \(ORD\)](#), publié en janvier 2022, concrétise les mesures de la stratégie ORD publiée en 2021 et a été élaboré conjointement par swissuniversities, le domaine des EPF, le Fonds national suisse (FNS) et les Académies suisses des sciences.

La Délégation Open Science dirige sous mandat du Comité de swissuniversities l'implémentation du programme Open Science I Phase B – ORD. Le programme met en œuvre les lignes d'actions du plan d'action ORD, pour lesquelles swissuniversities est responsable et les finance par des contributions fédérales liées à des projets.

Ligne d'action B5.2 data stewardship

La ligne d'action B5.2 du plan d'action ORD vise à promouvoir le *data stewardship* et les *ORD specialists* dans toutes les hautes écoles et institutions de recherche. Dans une première étape de mise en œuvre, l'accent sera mis sur le *data stewardship* jusqu'en 2024. La ligne d'action B5.2 sera poursuivie pendant la période 2025-2028 et prendra en compte, dans cette deuxième étape de mise en œuvre, non seulement le *data stewardship*, mais aussi les *ORD Specialists* dans un sens plus large. ¹ Le *data stewardship* comprend la gestion et le contrôle des stocks de données d'une organisation dans le but de permettre l'accès aux données de recherche. En tant que tel, il fait le lien entre les chercheuses et chercheurs ainsi que les unités de support sous forme d'informatique, de bibliothèques et de fournisseurs d'infrastructures. Les *data stewards* assument un rôle de conseil proactif auprès des chercheuses et chercheurs et servent de premier point de contact pour toutes les questions relatives aux données (ouvertes) de la recherche, p. ex. la sauvegarde des données, la conservation à long terme ou la gestion des données.

Appel à propositions pour des plans de mesures

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne d'action B5.2, toutes les hautes écoles sont invitées à décrire leurs idées et intentions concernant la mise en place de *data stewardship* au sein de leur institution sous la forme d'un (bref) plan de mesures. En cas de réponse favorable, le programme Open Science de swissuniversities soutient financièrement les projets par le biais de contributions liées à des projets (PGB) de la Confédération (cf. section «Modalités de financement»). Il est important que les mesures prévues puissent être poursuivies financièrement de manière durable par les hautes écoles après le financement initial par le programme Open Science. Les coopérations avec d'autres [hautes écoles suisses ayant droit à des subventions](#) ne sont pas obligatoires, mais elles sont les bienvenues.

Principes pour les plans de mesures

Les plans de mesures décrivent les étapes prévues par les institutions pour la mise en place du *data stewardship*. Les principes suivants s'appliquent:

- Respecter les explications relatives au *data stewardship* du [plan d'action national ORD](#) (p. 24)
- Planification et objectifs réalistes
- Soutien clair de la direction de la haute école
- Intégration de structures existantes et création de synergies
- Dans la mesure du possible, prise en compte de diverses disciplines de recherche et/ou domaines spécialisés

¹ Sous réserve des décisions nécessaires à cet effet des organes responsables de swissuniversities.

Calendrier

20.05.2022	Information préalable aux hautes écoles ayant droit à des contributions
01.07.2022	Début de l'appel à propositions
05.07.2022	Atelier à Berne pour les représentant-e-s des hautes écoles
01.10.2022	Délai de soumission des plans de mesures
Oct.-nov. 2022	Examen formel et évaluation par le Secrétariat général de swissuniversities
Décembre 2022	Décision prise par la délégation Open Science, suivie d'une annonce

Exigences formelles

Taille	Le plan de mesures comprend au maximum 4000 mots (sans les annexes)
Signature	La demande doit être signée par les présidents ou recteurs/-trices des établissements concernés.
Soumission	Le plan de mesures doit être envoyé avec le formulaire de demande et de budget (voir ci-dessous pour les formulaires) au format PDF avant le 1 ^{er} octobre 2022 (17:00 CEST) à l'adresse suivante: open-science@swissuniversities.ch L'objet de l'e-mail doit contenir les éléments suivants : « Ligne d'action B5.2 » et le titre du plan de mesures.

Procédure de sélection

L'évaluation formelle des plans de mesures est effectuée par le Secrétariat général de swissuniversities; l'organe de décision est la Délégation Open Science. Les requérant-e-s seront informé-e-s de la décision concernant leur dossier à l'issue de la séance de la Délégation Open Science à la mi-décembre 2022.

Critères d'évaluation

Les plans de mesures *data stewardship* sont formellement évalués sur la base des critères d'évaluation suivants :

Les plans de mesures *data stewardship* soumis:

- (1) ... sont conformes aux principes établis (voir ci-dessus).
- (2) ... décrivent la situation actuelle, la situation souhaitée et une analyse d'écart correspondante.
- (3) ... décrivent, sur la base de l'analyse de l'état actuel, les objectifs à moyen et long terme de la haute école dans le domaine du *data stewardship*.
- (4) ... définissent les processus par lesquels les plans de mesures sont intégrés dans la planification de la haute école.
- (5) ... décrivent les synergies et les complémentarités avec les structures existantes, internes et éventuellement externes à la haute école, dans le domaine du *data stewardship*.

- (6) ... certifient l'existence d'une planification réaliste qui met en pratique les objectifs du plan de mesures *data stewardship*.
- (7) ... contiennent un plan financier détaillé qui comprend les points suivants :
 - les coûts détaillés par an jusqu'à la fin 2024;
 - la garantie de fonds propres répondant aux exigences du principe des matching funds (voir [aide-mémoire PgB](#)).
- (8) ... précisent la durabilité stratégique et financière des plans de mesures *data stewardship* et la poursuite de leur mise en œuvre après 2024 conformément aux objectifs décrits.
- (9) Les mesures prévues ne sont pas des projets de recherche ou des travaux purement conceptuels.

Modalités de financement

Règles relatives aux contributions liées à des projets (PgB) et principe des matching funds

Sous réserve de la décision budgétaire des Chambres fédérales, les fonds fédéraux sont décidés par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et attribués aux hautes écoles via le Secrétariat général de swissuniversities. Les règles relatives aux contributions liées à des projets (PgB) sont donc applicables. Veuillez consulter [l'aide-mémoire concernant les programmes financés par des PgB gérés par swissuniversities](#).

Cela comprend en particulier le principe des matching funds: les hautes écoles doivent présenter au moins 50% de fonds propres sur toute la durée du programme.

Ressources disponibles

En cas de décision favorable, les fonds fédéraux disponibles sont distribués sur la base de cette [clé de répartition](#) (montant de base + montant selon la taille de la haute école). Selon le nombre de hautes écoles participantes, le montant à disposition par haute école peut être plus élevé que celui indiqué actuellement.

Durée du financement

Prévu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

Reporting

Les responsables de projet doivent fournir à swissuniversities les éléments de reporting suivants :

1. Reporting annuel sur le contenu
2. Reporting financier annuel
3. Reporting final sur le contenu
4. Reporting financier final

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le reporting dans [l'aide-mémoire sur les programmes financés par PgB et gérés par swissuniversities](#).

Contact

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter la collaboratrice suivante :
Dr. Katja Fiechter, collaboratrice scientifique Domaine Politique des hautes écoles
T +41 (0)31 335 07 33, katja.fiechter@swissuniversities.ch

Formulaires

- [Formulaire de demande](#)
- Formulaires budgétaires :
 - o [Formulaire de budget : projet individuel](#) ou
 - o [Formulaire de budget : plusieurs projets](#)

swissuniversities